

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**REFORME DES STATUTS DU CONSEIL ENERGETIQUE
DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Réforme des statuts du Conseil énergétique de Corse

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 02/16 AC en date du 25 janvier 2002, a adopté les statuts du Conseil Energétique de Corse.

Conçu comme un lieu « de concertation et d'études dont la mission consiste à éclairer, à leur demande, les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse que sont : le Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse et le Conseil Economique Social et Culturel », cet organe a pour principal objet le suivi du Plan énergétique et l'élaboration d'orientation prospectives.

Il réunit au moins deux fois par an l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, syndicaux et associatifs locaux concernés par la problématique énergétique sur convocation de son Président ou du Président délégué.

Cette instance de concertation et de réflexion a démontré qu'elle avait une réelle capacité de proposition et d'inflexion des stratégies.

A l'occasion du renouvellement du mandat des membres du Conseil énergétique qui doit intervenir en ce début de mandature, après plusieurs années d'exercice et compte tenu des nouveaux enjeux identifiés en matière de lutte contre le réchauffement climatique, il est toutefois apparu nécessaire de procéder à une remise à plat de ses statuts afin :

- d'élargir ses missions,
- de tenir compte des changements intervenus dans les organismes d'origine de certains membres associés,
- d'accroître la représentativité des membres consultatifs,
- d'assurer la transparence de ses travaux,
- d'optimiser son fonctionnement courant.

1- De l'objet du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse

L'actuel article 2 des statuts précise que le Conseil énergétique est chargé notamment de :

- Suivre le déroulement de la mise en œuvre des orientations et des options énergétiques contenues dans le Plan énergétique à moyen terme (à l'horizon 2012) déjà arrêtées par l'Assemblée de Corse le 25 juillet 2001 par délibération n° 01/120 AC.
- Conduire tous travaux relatifs à la préparation d'un avant projet de Charte énergétique de la Corse.
- Suivre l'application et la mise en œuvre des orientations contenues dans la Charte énergétique de la Corse, une fois que celle-ci aura été adoptée par l'Assemblée de Corse.

- Etudier les projets d'orientations et options énergétiques à plus long terme (au-delà de 2012).
- Étudier tout sujet relatif à la problématique énergétique en Corse, dont il sera saisi.
- Conduire de réflexions et faire toute proposition sur les moyens et les conditions de production de l'électricité en Corse, la répartition des sources de production d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, autres), les moyens de production de ces énergies.
- Suivre la consommation et l'évolution de la croissance dans les différentes énergies ainsi qu'examiner les moyens d'action pour une meilleure maîtrise de l'énergie en Corse.

Au-delà de la nécessité d'actualiser certaines de ces missions, compte tenu, notamment, de l'adoption du Plan énergétique de 2005, le Conseil Exécutif propose de modifier cet article afin d'élargir les compétences du Conseil énergétique initialement définies.

En effet, la délibération n° 10/085 AC en date du 24 juin 2010 autorisant le transfert de la Direction déléguée à l'Energie à l'Office de l'Environnement de la Corse visait à conforter cet établissement public de la CTC dans sa vocation d'autorité environnementale régionale en charge des secteurs de l'air, de l'énergie et du climat. De fait, une gestion unifiée de ces trois thématiques apporte la garantie d'une plus grande cohérence et d'une plus grande visibilité des politiques publiques portées par la CTC et ses partenaires dans le domaine de l'environnement et plus largement du développement durable.

Dans le prolongement de cette réflexion, le Conseil Exécutif souhaite élargir le champ d'intervention du Conseil énergétique aux secteurs de l'air et du climat. Au même titre que la problématique énergétique, ces deux composantes indissociables d'une politique environnementale forte doivent en effet pouvoir être appréhendées par l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'instance de consultation unique en son genre que représente le Conseil énergétique.

Cet élargissement des compétences du Conseil énergétique apparaît d'autant plus opportun que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) à l'échéance de juillet 2011. Ce document de référence devra définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 en matière de :

- lutte contre la pollution atmosphérique
- maîtrise de la demande énergétique
- développement des énergies renouvelables
- réduction des émissions de gaz à effet de serre
- adaptation aux changements climatiques

La Corse disposera d'un délai supplémentaire d'une année pour la rédaction du Schéma Territorial Climat Air Energie (STCAE) et celle ci relèvera du Président du Conseil Exécutif. Le document final devra être adopté par l'Assemblée de Corse après avis du Préfet de Corse. Pour la CTC ces grands domaines serviront de cadre stratégique global afin de rendre plus cohérentes, autour du thème de la lutte contre le réchauffement climatique, les actions relevant de ses différents plans et programmes

ou de ceux des collectivités locales en vigueur ou en cours d'élaboration. Il s'agit notamment :

- du futur Plan Climat Régional qui sera lancé cette année par la CTC,
- des Plans Climat Energie Territoriaux (sous maîtrise d'ouvrage des Communautés d'agglomération),
- du Plan des EnR et de la MdE, en révision
- du futur Plan Régional sur les Transports et la Mobilité Durable qui sera élaboré cette année par la CTC

Au-delà de cette finalité, l'élaboration du STCAE vise à donner plus de cohérence et donc de lisibilité à l'ensemble des mesures pouvant contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le droit fil de cette démarche, l'élargissement du Conseil énergétique permettra de créer une véritable synergie en rassemblant l'ensemble des acteurs locaux autour de la problématique climatique.

Il est ainsi proposé de :

- modifier l'article 1 des statuts et de rebaptiser le Conseil énergétique de Corse « Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse »
- supprimer l'actuel article 2 des statuts relatifs à l'objet du Conseil et de le remplacer par l'article ci-après :

Article 2 :

Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse est chargé notamment de :

- Suivre le déroulement de la mise en œuvre des orientations fixées par le Plan énergétique de la Corse pour la période 2005-2025 adopté par délibération n° 05/225 AC en date du 24 novembre 2005.
- Suivre les travaux d'actualisation du Plan de Développement des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de la Demande d'Energie adopté par délibération n° 07/275 AC en date du 7 décembre 2007, puis la mise en œuvre des orientations telles qu'elles seront adoptées par l'Assemblée de Corse.
- Suivre les travaux d'élaboration du futur Schéma Territorial Climat Air Energie (STCAE).
- Etudier les projets d'orientations et options énergétiques à plus long terme (au-delà de 2025).
- Conduire de réflexions et faire toute proposition sur les moyens et les conditions de production de l'électricité en Corse, la répartition des sources de production d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, autres), les moyens de production de ces énergies.
- Suivre la consommation et l'évolution de la croissance dans les différentes énergies ainsi qu'examiner les moyens d'action pour une meilleure maîtrise de l'énergie en Corse.

- Conduire des réflexions et faire toute proposition relative aux enjeux de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Suivre l'évolution de la qualité de l'air et des mesures de surveillance.
- Conduire des réflexions et faire toute proposition sur les enjeux régionaux de l'adaptation au changement climatique.
- Étudier tout sujet relatif aux problématiques de l'énergie, de l'air et du climat en Corse, dont il sera saisi.

2- De la composition du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat de Corse

L'actuel article 8 des statuts stipule que le Conseil énergétique est composé de membres de droit, de membres associés et de membres consultatifs. *(41 membres aujourd'hui)*

L'article 9 précise que sont membres de droit : *(au total 10)*

- M. le Président du Conseil Exécutif de Corse
- M. le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie
- Un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée *(7 aujourd'hui)*
- Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse ou son représentant

L'article 10 identifie quant à lui les membres associés : *(au total 10)*

- M. le Préfet de Corse ou son représentant
- M. le Directeur régional d'E.D.F ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'ADEME ou son représentant
- M. le D.R.I.R.E ou son représentant
- M. le D.I.R.E.N ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'I.N.S.E.E ou son représentant
- M. le Directeur de l'O.E.C ou son représentant
- M. le Directeur de l'O.E.H.C ou son représentant
- M. le Directeur de l'O.D.A.R.C ou son représentant
- M. le Directeur de l'A.D.E.C ou son représentant

L'article 11 liste enfin les membres consultatifs, nommés par arrêté délibéré en Conseil Exécutif, sur proposition de leurs instances de rattachement : *(au total 21)*

- Un représentant désigné par l'Association des Maires de Corse-du-Sud
- Un représentant désigné par l'Association des Maires de Haute-Corse
- Un représentant des producteurs privés d'électricité d'origine éolienne
- Un représentant des producteurs privés d'électricité d'origine hydraulique
- Un représentant de chaque syndicat représentatif dans la région Corse *(11)*
- Deux représentants des associations déclarées de protection de l'environnement de Corse-du-Sud
- Deux représentants des associations déclarées de protection de l'environnement de Haute-Corse

- Un représentant de l'Université de Corse
- Un représentant de l'Institut E.N.S.A.M de Corse

N.B : cet article prévoit également que sur proposition du Président du Conseil Energétique de Corse, tout autre représentant identifié comme partie prenante nécessaire à ses travaux pourra être intégré à cette composition après adoption par le Conseil Exécutif. La personne ainsi désignée sera membre consultatif.

A l'occasion du renouvellement de ses membres, il est proposé de remplacer ou d'ajouter certains membres associés et d'intégrer de nouveaux membres consultatifs afin d'accroître leur représentativité eu égard aux nouvelles missions confiées au Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse.

A- Remplacer ou ajouter certains membres associés

Il est en effet proposé d'intégrer les changements opérés dans certains des organismes de rattachement des membres associés, et de procéder en conséquence à la modification de l'article 10 des statuts actuels comme suit :

| | |
|--|---|
| Remplacer « M. le Délégué Régional de l'A.D.E.M.E » par « M. le Directeur Régional de l'A.D.E.M.E » | Le Préfet de Corse faisant désormais office de Délégué régional de l'A.D.E.M.E, c'est désormais le Directeur régional de l'A.D.E.M.E qu'il convient d'associer aux travaux du Conseil Energétique. |
| Remplacer « M. le D.R.I.R.E » et « M. le D.I.R.E.N » par « M. le D.R.E.A.L » | Il convient de tenir compte de la fusion des ex - D.R.I.R.E, D.I.R.E.N et D.R.E au sein de ce qu'il convient désormais d'appeler la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L). |
| Ajouter « M. le Directeur Délégué à l'Energie ou son représentant » | Il convient d'intégrer la délibération n° 09/314 du Conseil Exécutif en date du 12 octobre 2009 portant transformation de « l'Unité énergie » en « Direction Déléguée à l'Energie » au sein de l'ADEC. Ainsi que la délibération n° 10/085 AC du 24 juin 2010 qui acte d'une part, le transfert de la compétence statutaire de l'énergie jusque là attribuée à l'ADEC à l'OEC, et d'autre part, qu'une fois le transfert effectué, c'est à la « Direction Déléguée à l'Energie », placée sous l'autorité fonctionnelle de la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie, qu'il revient d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique régionale dans ce secteur. |

Ces modifications laisseraient le nombre de membres associés inchangé et donc égal à 10.

| |
|--|
| B- Accroître la représentativité des membres consultatifs |
|--|

Afin d'accroître la représentativité du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et de tenir compte des nouvelles missions que le Conseil Exécutif souhaite lui confier, il est par ailleurs proposé à l'Assemblée de Corse de compléter l'article 11 des statuts actuels afin d'intégrer les 29 nouveaux membres présentés ci-dessous (dont 7, bien que non prévus dans les statuts, siégeaient déjà au Conseil énergétique).

Au total, ajoutés aux 21 déjà prévus par les statuts, ils porteraient le nombre de membres consultatifs à 50 et le nombre total de membres à 70 contre 41 précédemment.

| | | |
|---|--|---|
| 4 | Un représentant du Syndicat Mixte d'Energie de Corse-du-Sud | Non prévus dans les statuts actuels, les représentants des syndicats d'électrification rurale siégeaient néanmoins au Conseil énergétique sous la précédente mandature après avoir été nommés par le Conseil Exécutif en tant que parties prenantes nécessaires à ses travaux tel que l'article 11.2 le permet. Il est proposé d'officialiser la participation de ces acteurs incontournables de la politique énergétique régionale en les intégrant à liste de membres consultatifs du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse. |
| | Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre de la Corse | |
| | Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Balagne | |
| | Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord-Nord Est | |
| 2 | Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse | Non prévus dans les statuts actuels, les DDTM siégeaient néanmoins au Conseil énergétique sous la précédente mandature après avoir été nommés par le Conseil Exécutif en tant que parties prenantes nécessaires à ses travaux tel que l'article 11.2 le permet. Il est proposé d'officialiser la participation de ces acteurs incontournables de la politique énergétique régionale en les intégrant à liste de membres consultatifs du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse. |
| | Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud | |
| 1 | Le Délégué Régional de Météo France | Non prévu dans les statuts actuels, le Délégué régional de Météo France siégeait néanmoins au Conseil énergétique sous la précédente mandature après avoir été nommés par le Conseil Exécutif en tant que partie prenante nécessaire à ses travaux tel que l'article 11.2 le permet. Il est proposé d'officialiser la participation de cet acteur incontournable en |

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>matière de politique d'air, d'énergie et de climat en l'intégrant à liste de membres consultatifs du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse.</p> |
| 1 | <p>Le Président du volet corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES</p> | <p>La Corse, à travers l'ADEC, est membre porteur de ce Pôle consacré aux énergies non génératrices de gaz qui regroupe aujourd'hui 350 acteurs présents en PACA, en Corse, à Monaco, en Guadeloupe et à la Réunion représentant l'ensemble de la palette des énergies concernées, des PME-PMI et TPE, aux groupes industriels en passant par des laboratoires ou des centres de recherche ainsi que des centres de formation.</p> <p>De plus CAPENERGIES a fait le choix d'intégrer dès son origine la problématique énergétique insulaire à l'instar du projet structurant MYRTE-VIGNOLA qui préfigure l'approvisionnement électrique de demain des milieux insulaires : associant la production solaire photovoltaïque et chaîne hydrogène. Il en va de même du réseau « ILENERGIES » qu'il héberge en son sein et qui vise à matérialiser les liens que les territoires insulaires doivent désormais tisser pour favoriser l'échange de bonnes pratiques, d'expériences mais pourquoi pas également de chercheurs, de scientifiques voire de cadres d'entreprises.</p> |
| 1 | <p>Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> | <p>La mise en œuvre du Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en 2007 s'opérait jusque là au travers de 3 partenariats principaux noués avec l'ADEME, EDF et l'Union Européenne.</p> <p>Un rapport qui sera prochainement soumis à l'Assemblée de Corse proposera un partenariat nouveau entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations (qui joue un rôle de premier plan en tant que financeur de projets d'intérêt général dans le cadre d'un mandat confié par l'Etat suite au Grenelle de l'Environnement).</p> <p>Il s'agira de compléter ce dispositif en intensifiant le soutien à la performance énergétique des bâtiments dans les secteurs résidentiel et tertiaire responsable de la moitié des émissions de gaz à effets de serre.</p> |
| 2 | <p>Un représentant des associations déclarées d'usagers et de consommateurs de Haute-Corse</p> | <p>Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse doit être une instance ouverte à tous et notamment à la société civile. Il est donc proposé d'associer aux réflexions relatives</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | Un représentant des associations déclarées d'usagers et de consommateurs de Corse-du-Sud | à l'air, l'énergie et le climat, les associations déclarées d'usagers et de consommateurs aux côtés des organisations syndicales et des associations de protection de l'environnement déjà prévues dans les statuts actuels. |
| | De 1 à 3 représentants des associations déclarées de protection de l'environnement de Haute-Corse | La représentation des associations de protection de l'environnement était initialement prévue dans les statuts mais de façon limitée. Compte tenu du nombre important d'associations particulièrement actives dans ce domaine, il est proposé d'augmenter leur représentation en prévoyant de 1 à 3 représentants par département. |
| | De 1 à 3 représentants des associations déclarées de protection de l'environnement de Corse-du-Sud | |
| 3 | Un représentant des producteurs privés d'énergie d'origine solaire | Il importe qu'aux côtés du représentant des producteurs d'électricité d'origine éolienne et du représentant des producteurs d'électricité d'origine hydraulique déjà prévus dans les statuts actuels, l'ensemble des filières productrices de chaleur ou d'électricité d'origine renouvelables présentes en Corse puissent être représentées au sein du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse. |
| | Un représentant de la SAEM Corse Bois Energie | |
| | Un représentant de l'interprofession du bois « U legnu vivu » | |
| 5 | Un représentant du Conseil Général de Haute-Corse | Compte tenu des nouvelles missions du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et dans le droit fil de la concertation nécessaire à l'élaboration d'un Schéma Régional Air, Energie, Climat (STCAE), il convient d'intégrer l'ensemble des acteurs institutionnels qui interviennent dans ces secteurs et qui seront associés à son élaboration. |
| | Un représentant du Conseil Général de Corse-du-Sud | |
| | Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien | |
| | Un représentant de la Communauté d'Agglomération Bastiaise | |
| | Un représentant du Parc Naturel et Régional de Corse | |
| 3 | Un représentant de DPLC | Il convient d'associer aux côtés d'EDF-GDF Suez et de |

| | | |
|---|--|---|
| | Un représentant de BUTAGAZ | la SAEM Corse Bois Energie, déjà membres du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse par ailleurs, l'ensemble des représentants des distributeurs d'énergies présents en Corse. |
| | Un représentant d'ANTARGAZ | |
| 1 | Un représentant de GRT GAZ | <p>Propriétaire de réseau de transport de gaz naturel et responsable de sa commercialisation, GRTgaz assure les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs et fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou traders négociant l'achat-vente de gaz naturel sur les marchés européens. GRTgaz assure le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution. C'est à ce titre que le gouvernement a demandé à GRTgaz de conduire, sous l'égide de la CNDP, la concertation sur le tracé Cyrénée qui a pour objectif d'alimenter la Corse en gaz naturel, à partir du projet de Gazoduc Algérie-Sardaigne-Italie (GALSI) et de lancer des études préliminaires puis les études de faisabilité et les études de bases relatives au projet.</p> <p>Compte tenu de l'enjeu crucial que représente ce projet pour l'avenir énergétique de la Corse, il est proposé d'intégrer GRT Gaz au Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse.</p> |
| 1 | Le Président de l'Association QUALITAIR ou son représentant | <p>Compte tenu des nouvelles missions du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse, il convient d'intégrer QUALITAIR qui a pour missions principales la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion des résultats. A cet effet, l'association met en place un réseau régional de mesures qui repose sur la modernisation de l'existant (réseau d'EDF) dont elle a hérité et par la mise en service de nouvelles stations de type urbain et périurbains ainsi que l'acquisition de matériel mobile destinés à mesurer la qualité de l'air hors zones urbaines. QUALITAIR a été agréée par le Ministère de l'écologie et du développement durable le 12 juillet 2004 et les investissements liés à la constitution du réseau ont été financés à 100 % par le CPER (ADEME OEC).</p> |
| 1 | Le Président du SYVADEC ou son représentant | <p>Le SYVADEC est un syndicat mixte à vocation régionale chargé de la prévention, du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers. Il définit la politique de gestion des déchets de Corse autour du projet régional de traitement des déchets. Créé le 13 juillet 2007, il exerce sa compétence depuis le 1er octobre 2007 en assurant notamment le traitement des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place des</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | communes et des EPCI adhérents. Parallèlement à la mise en place du projet multi-filières de traitement, le SYVADEC, est en charge de la création du plan de Prévention Régional ; la généralisation de la collecte sélective ; l'information et de la sensibilisation la population. Compte tenu de l'importance du secteur des déchets en matière de GES (5% au niveau national en moyenne) et de qualité de l'air, il est proposé d'intégrer le SYVADEC. |
|--|--|---|

C- Du fonctionnement du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse

Compte tenu de nouvelles missions confiées au Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et de sa composition élargie, il est proposé de modifier les articles 5, 7 et 13 des statuts et de les remplacer par la proposition ci après afin d'optimiser son fonctionnement courant et d'assurer la transparence de ses travaux.

Article 5 :

5-1 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président ou du Président délégué.

5-2 La convocation est accompagnée de l'ordre du jour qui est fixé par le Président ou par le Président délégué.

5-3 Le Président du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse (ou le Président délégué) ouvre et lève les séances. Il dirige et organise les débats dans le respect du règlement intérieur adopté à l'occasion de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres tel que prévu à l'article 12.3 des statuts.

Article 7 :

7-1 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse émet à l'unanimité des avis, remarques et suggestions sur les sujets dont il est saisi par son Président ou son Président délégué.

7-2 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse peut faire l'objet de trois type de saisine :

- soit pour parfaire l'information du Conseil Exécutif, de l'Assemblée de Corse, ou du Conseil Economique Social et Culturel. Dans ce cas les avis du Conseil énergétique sont transmis aux Présidents de ces organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse,
- soit plus spécifiquement dans le cadre d'une assistance technique lors de l'élaboration d'un rapport du Conseil Exécutif de Corse. Dans ce cas les avis du Conseil énergétique sont exclusivement transmis au Conseil Exécutif de Corse.
- soit à la demande d'au moins 7 membres de droit, pour le traitement d'une problématique précise et identifiée.

Article 13 :

13-1 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

13-2 Le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie est de droit Président Délégué du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et exerce les mêmes fonctions que le Président en son absence.

13-3 Le Secrétariat des travaux du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat de Corse est assuré par la Direction Déléguée à l'Energie.

13-4 La Direction Déléguée à l'Energie est chargée d'assister les travaux du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et pour cela réalise les études nécessaires, s'assure de la validation technique des avis du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse ou de la vérification de la faisabilité des propositions émises.

13-5 A cet effet, la Direction Déléguée à l'Energie pourra s'associer les compétences et contributions utiles internes et externes, le cas échéant, par voie de convention.

13-6 Les réunions du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu que la Direction déléguée à l'Energie transmet à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

13-7 Ce compte-rendu rendu sera systématiquement adressé au Président de l'Assemblée de Corse, afin qu'il puisse être diffusé à l'ensemble des Conseillers Territoriaux, et publié en intégralité sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA REFORME DES STATUTS DU CONSEIL ENERGETIQUE
DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème Partie,

CONSIDERANT la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relative au transfert de l'énergie à l'Office de l'Environnement, qui, outre le fait qu'elle institue un mode de gestion unifiée de ce secteur, met en évidence la nécessité d'améliorer la gouvernance institutionnelle de différentes instances et notamment du Conseil énergétique de Corse,

CONSIDERANT l'article 15 de la délibération n° 02/16 AC de l'Assemblée de Corse du 25 janvier 2002, qui prévoit que toute révision des présents statuts est soumise à l'examen d'un rapport présenté par le Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE le présent rapport et les dispositions qu'il contient

ARTICLE 2 :

MODIFIE l'article 1 des statuts comme suit :

Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse est un organe de concertation et d'études dont la mission consiste à éclairer, à leur demande, les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse que sont : le Conseil Exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse et el Conseil Economique, Social et Culturel.

ARTICLE 3 :

SUPPRIME l'article 2 des statuts et le **REMPLECE** par le suivant :

Article 2 :

Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse est chargé notamment de :

- Suivre le déroulement de la mise en œuvre des orientations fixées par le Plan énergétique de la Corse pour la période 2005-2025 adopté par délibération n° 05/225 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005.
- Suivre les travaux d'actualisation du Plan de Développement des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de la Demande d'Energie adopté par délibération n° 07/275 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2007, puis la mise en œuvre des orientations telles qu'elles seront adoptées par l'Assemblée de Corse.
- Etudier les projets d'orientations et options énergétiques à plus long terme (au-delà de 2025).
- Conduire de réflexions et faire toute proposition sur les moyens et les conditions de production de l'électricité en Corse, la répartition des sources de production d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, autres), les moyens de production de ces énergies.
- Suivre la consommation et l'évolution de la croissance dans les différentes énergies ainsi qu'examiner les moyens d'action pour une meilleure maîtrise de l'énergie en Corse.
- Conduire des réflexions et faire toute proposition relative aux enjeux de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de GES
- Suivre l'évolution de la qualité de l'air et des mesures de surveillance
- Conduire des réflexions et faire toute proposition sur les enjeux régionaux de l'adaptation au changement climatique
- Étudier tout sujet relatif aux problématiques de l'air, de l'énergie et climat en Corse, dont il sera saisi.

ARTICLE 4 :

SUPPRIME l'article 10 des statuts relatif aux membres associés et le **REPLACE** par le suivant :

| |
|---|
| M. le Préfet de Corse ou son représentant |
| M. le Directeur régional d'E.D.F ou son représentant |
| M. le Directeur Régional de l'A.D.E.M.E ou son représentant |
| M. le D.R.E.A.L ou son représentant |
| M. le Directeur régional de l'I.N.S.E.E ou son représentant |
| M. le Directeur Délégué à l'Energie ou son représentant |
| M. le Directeur de l'O.E.C ou son représentant |
| M. le Directeur de l'O.E.H.C ou son représentant |
| M. le Directeur de l'O.D.A.R.C ou son représentant |
| M. le Directeur de l'A.D.E.C ou son représentant |

ARTICLE 5 :

SUPPRIME l'article 11 des statuts relatif aux membres consultatifs et le **REPLACE** par le suivant :

| |
|---|
| Un représentant désigné par l'Association des Maires de Corse-du-Sud |
| Un représentant désigné par l'Association des Maires de Haute-Corse |
| Un représentant des producteurs privés d'énergie d'origine éolienne |
| Un représentant des producteurs privés d'énergie d'origine hydraulique |
| Un représentant des producteurs privés d'énergie d'origine solaire |
| Un représentant de l'interprofession du bois « U legnu vivu » |
| Un représentant de la SAEM Corse Bois Energie |
| Un représentant de chaque syndicat représentatif dans la région Corse |
| De un à trois représentants des associations déclarées de protection de l'environnement de Corse-du-Sud |
| De un à trois représentants des associations déclarées de protection de l'environnement de Haute-Corse |
| Un représentant des associations déclarées d'usagers et de consommateurs pour la Haute-Corse |
| Un représentant des associations déclarées d'usagers et de consommateurs pour la Corse-du-Sud |
| Un représentant de l'Université de Corse |
| Un représentant de l'Institut ENSAM de Corse |
| Un représentant du Syndicat Mixte d'Energie de Corse-du-Sud |
| Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre de la Corse |
| Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Balagne |
| Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord-Nord Est |
| Un représentant du Conseil Général de Haute-Corse |
| Un représentant du Conseil Général de Corse-du-Sud |
| Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien |
| Un représentant de la Communauté d'Agglomération Bastiaise |
| Un représentant du Parc Naturel et Régional de Corse |
| Un représentant de GRTZ GAZ |
| Un représentant de DPLC |
| Un représentant de BUTAGAZ |
| Un représentant d'ANTARGAZ |
| Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse |
| Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud |
| Le Délégué Régional de Météo France |
| Le Président du Volet Corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES ou son représentant |
| Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant |
| Le Président de l'Association QUALIT'AIR ou son représentant |
| Le Président du SYVADEC ou son représentant |

ARTICLE 6 :

SUPPRIME l'article 5 des statuts et le **REMPLECE** par le suivant :

Article 5 :

5-1 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président ou du Président délégué.

5-2 La convocation est accompagnée de l'ordre du jour qui est fixé par le Président ou par le Président délégué.

5-3 Le Président du Conseil de l'air, de l'énergie et du climat (ou le Président délégué) ouvre et lève les séances. Il dirige et organise les débats dans le respect du règlement intérieur adopté à l'occasion de la première réunion suivant le renouvellement de ses membres tel que prévu à l'article 12.3 des statuts.

ARTICLE 7 :

SUPPRIME l'article 7 des statuts et le **REPLACE** par le suivant :

Article 7 :

7-1 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse émet à l'unanimité des avis, remarques et suggestions sur les sujets dont il est saisi par son Président ou son Président délégué.

7-2 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse peut faire l'objet de trois type de saisine :

- soit pour parfaire l'information du Conseil Exécutif, de l'Assemblée de Corse, ou du Conseil Economique Social et Culturel. Dans ce cas les avis du Conseil énergétique sont transmis aux Présidents de ces organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse,
- soit plus spécifiquement dans le cadre d'une assistance technique lors de l'élaboration d'un rapport du Conseil Exécutif de Corse. Dans ce cas les avis du Conseil énergétique sont exclusivement transmis au Conseil Exécutif de Corse.
- soit à la demande d'au moins 7 membres de droit, pour le traitement d'une problématique précise et identifiée.

ARTICLE 8 :

SUPPRIME l'article 13 des statuts et le **REPLACE** par le suivant :

Article 13 :

13-1 Le Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

13-2 Le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie est de droit Président Délégué du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et exerce les mêmes fonctions que le Président en son absence.

13-3 Le Secrétariat des travaux du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat de Corse est assuré par la Direction Déléguée à l'Energie.

13-4 La Direction Déléguée à l'Energie est chargée d'assister les travaux du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse et pour cela réalise les études nécessaires, s'assure de la validation technique des avis du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse ou de la vérification de la faisabilité des propositions émises.

13-5 A cet effet, la Direction Déléguée à l'Energie pourra s'associer les compétences et contributions utiles internes et externes, le cas échéant, par voie de convention.

13-6 Les réunions du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu que la Direction déléguée à l'Energie transmet à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

13-7 Ce compte-rendu rendu sera systématiquement adressé au Président de l'Assemblée de Corse, afin qu'il puisse être diffusé à l'ensemble des Conseillers Territoriaux, et publié en intégralité sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 9 :

REPLACE la dénomination « Conseil énergétique de Corse » par « Conseil de l'énergie, de l'air et du climat du Corse » dans toutes les dispositions de la délibération n° 02/16 AC de l'Assemblée de Corse du 25 janvier 2002.

ARTICLE 10 :

DIT que toutes les dispositions de la délibération n° 02/16 AC de l'Assemblée de Corse du 25 janvier 2002, qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération demeurent valides.

ARTICLE 11 :

DIT que la Direction Déléguée à l'Energie est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 12 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI